



## COMMUNE DE DENENS

### PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2016

#### AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

#### Concernant le

### RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2017 et 2018

Assemblée du Conseil général de Denens du 21 septembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2014 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 et 2016 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 68 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2016. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2017 !

#### **RIE III et impacts sur la péréquation intercommunale :**

Lors de la conférence de presse du 21 janvier 2016, le service des communes et du logement a présenté les impacts financiers de RIE III sur l'ensemble des communes.

Le Conseil d'Etat a arrêté les 4 objectifs politiques suivants :

1. accroître la solidarité entre les commune ;
2. aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales liées à RIE III ;
3. préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique ;
4. favoriser les communes qui assument des charges de ville centre.

En avril 2016, l'UCV a présenté aux communes vaudoises sa proposition de modification du système péréquatif qui prévoit que les impacts liés à RIE III et la compensation fédérale soient répartis au mieux entre les communes sur la base d'une solidarité renforcée.

Dans cette proposition, notre commune devrait supporter une augmentation représentant environ 2 points d'impôt. Nous précisons que les calculs sont basés sur les rendements des impôts de l'année 2014 et sur les acomptes péréquatifs 2016 (facture sociale, fonds de péréquation et réforme policière), les résultats présentés doivent être considérés avec précaution.

Par ailleurs, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée pour l'horizon 2022.

A ce stade, il est difficile pour notre commune de déterminer clairement les impacts relatifs à notre participation au système péréquatif pour les années à venir, et plus particulièrement pour les années 2017 à 2019.

Compte tenu de ce qui précède, et des futurs investissements, la Municipalité propose de répercuter cette augmentation indépendante de notre volonté et de fixer le taux d'imposition pour 2017 et 2018 à 70 % par rapport au taux cantonal de base.

Nous signalons qu'un arrêté renouvelé pour une période de deux ans et plus (maximum cinq ans selon art. 3 LICom) peut, si nécessaire, être modifié en cours de période.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2010	151.5	80.0	231.5
Année 2011	157.5	70.0	227.5
Année 2012	154.5	70.0	224.5
Année 2013	154.5	68.0	222.5
Année 2014	154.5	68.0	222.5
Années 2015 et 2016	154.5	68.0	222.5
<b>Préavis pour 2017 et 2018</b>	154.5	<b>70.0</b>	224.5

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

### Considération générale

Compte tenu des incertitudes, liées principalement à l'évolution des charges cantonales, des charges scolaires, ainsi que des rentrées fiscales, nous estimons plus prudent d'ajuster notre taux d'imposition pour les 2 prochaines années.

En effet, l'état intermédiaire de l'exercice 2016 est équilibré, et la Municipalité pense qu'en l'état de ses connaissances et des résultats des exercices précédents, la commune sera en mesure de s'acquitter de ses charges financières en ajustant le taux d'imposition, et ceci malgré les investissements à venir.

### Proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose donc de fixer le taux d'imposition pour les années 2017 et 2018 à **70 %** par rapport au taux cantonal de base.

## Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

### **Le Conseil général de Denens**

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

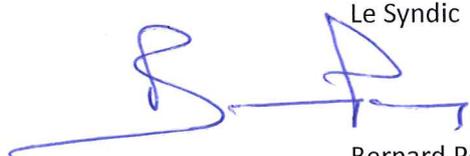
### **décide**

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour les années 2017 et 2018 à **70 %** par rapport au taux cantonal de base ;
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
Bernard Perrey



La Secrétaire  
Mary-J. Distretti

